



ARRETE N°41/2024

Valant permission de voirie

Le Maire de la Commune de CHAVIGNY,

- **Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L.2213-1,
- **Vu** : les travaux d'aménagement et de dés-imperméabilisation de la cour d'école,
- **Vu** : la demande d'arrêté temporaire de circulation pour : « *Installation d'une base de vie, parking de l'église à CHAVIGNY (54230)* », à réaliser par la Société **EIFFAGE ROUTE** -12 route de Molsheim à WOLXHEIM (67120), à partir du **22 avril 2024** et pour la durée du chantier,
- **Considérant** : qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique,

Afin de permettre à la Société **EIFFAGE ROUTE** d'exécuter les travaux :

Arrête

Article 1 : La Société **EIFFAGE ROUTE** est autorisée à installer la base de vie, *parking de l'église à CHAVIGNY (54230)*, à compter du **22 avril 2024** et pour toute la durée du chantier.

Article 2 : Durant l'occupation du parking, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules automobiles ainsi qu'aux piétons, Place et Parking de l'église. L'accès à la fontaine sera interdit.

Article 3 : L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** devra rendre accessible le monument aux morts pour le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai.

Article 4 : Un accès au logement communal situé au-dessus de l'école élémentaire devra être conservé pour les locataires ainsi qu'aux services de secours et d'incendie.

Article 5 : Les panneaux de signalisation du chantier seront mis en place par la Société **EIFFAGE ROUTE** qui devra en assurer l'entretien et la conservation.

Article 6 : La Société **EIFFAGE ROUTE** a l'obligation d'afficher le présent arrêté sur le chantier.

Article 7 : Le Maire, les Adjointes, la Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés de l'exécution du présent arrêté valant permission de voirie qui sera appliqué dès publication et affichage.

Le Maire,
Hervé TILLARD

